



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars,

Le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

### **PRÉSENT(E)S :**

M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Nicolas de BOGDANOFF, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, Mme Anne MIGLIORINI, M. Jean-Claude POINTET, M. Jean-Christophe SAURIAC et Mme Cécile CABASSON.

### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Agnès BARLET a donné pouvoir à M. Antoine FRITZ, Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à M. Victor MALDONADO, M. Ludovic LASTENNET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL, M. Vincent MICHELET a donné pouvoir à M. Nicolas de BOGDANOFF, Mme Prisca DUCASSE a donné pouvoir à Mme Béatrice FANGILLE, Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à Mme Céline GOEURY, Mme Sylvie ESCOFFIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude POINTET et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE a donné pouvoir à Mme Cécile CABASSON.

### **EXCUSÉ(E)S :**

-

### **ABSENT(E)S :**

Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE et M. Cédric NANGLARD.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Antoine FRITZ.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 23

**DATE DE CONVOCATION :** le 28 février 2025.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après l'intervention de M. Jean-Claude POINTET sur les échanges qu'il estime violents en séance précédente au sujet des travaux Chemin de l'Estey.  
En préalable, M. Jean-Christophe SAURIAC fait remarquer que sans la présence du groupe d'opposition, la séance ne pourrait se tenir.

### **VIE INSTITUTIONNELLE DELIBERATION N° 01-13032025**

#### **Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission.**

Monsieur Stéphane PATUREAU, élu sur la liste « Latresne Naturellement », a présenté par courrier reçu en mairie le 3 février 2025, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de Gironde a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Cécile CABASSON est donc appelée à remplacer Monsieur Stéphane PATUREAU au sein du Conseil municipal et est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Stéphane PATUREAU et de l'installation de Madame Cécile CABASSON en qualité de conseillère municipale.

### **VIE INSTITUTIONNELLE DELIBERATION N° 02-13032025**

#### **Désignation d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) chargé(e) des questions de défense suite à une démission.**

Monsieur Jérôme VERSCHAVE, élu sur la liste « Latresne Naturellement », a présenté par courrier reçu en mairie le 28 juin 2024, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de Gironde a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Monsieur Jérôme VERSCHAVE occupait les fonctions de conseiller municipal chargé des questions de défense.

La candidature de Madame Cécile CABASSON est proposée.

Le conseil municipal, après avoir voté, à 20 voix,

- ELIT Madame Cécile CABASSON au poste de conseillère municipale chargée des questions de défense.

### **VIE INSTITUTIONNELLE DELIBERATION N° 03-13032025**

#### **Décision de suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission et actualisation des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020-08 en date du 9 juin 2020 désignant les conseillers délégués ;  
 Vu la délibération n°2020-09 en date du 9 juin 2020 portant attribution des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;  
 Vu l'arrêté municipal n°2020/90-01 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux élus ;  
 Vu la lettre de démission du poste d'adjoint de Monsieur Jean-François LAVILLE enregistrée en mairie le 10 janvier 2025 ;  
 Vu l'acceptation de la démission du poste d'adjoint de Monsieur Jean-François LAVILLE par Monsieur le Préfet en date du 15 janvier 2025 ;  
 Considérant que Monsieur Jean-François LAVILLE, quatrième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines des infrastructures et mobilités ;  
 Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Jean-François LAVILLE ne seront pas réattribuées ;  
 Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
- FIXE le nombre d'Adjoint au Maire à 4 postes.
- ACTUALISE le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.
- MODIFIE la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Indice au 10/01/2025	Pourcentage
Maire	1	1027	38,31 %
Adjoint	4	1027	17,61 %
Conseillers municipaux délégués	1	1027	7,72 %
Conseillers municipaux délégués	8	1027	3,86 %

- ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus au 10 janvier 2025 comme suit :

Qualité	Nom	Indemnité mensuelle brute	
Maire	M. FLEHO Ronan	1.574,74 €	38,31%
Adjoint	Mme GOEURY Céline	723,86 €	17,61%
	M. JOKIEL Marc	723,86 €	17,61%
	Mme PAULY Florence	723,86 €	17,61%
	Mme BARLET Agnès	723,86 €	17,61%
Conseillers délégués	Mme MIGLIORINI Anne	317,33 €	7,72 %
Conseillers délégués	M. de BOGDANOFF Nicolas	158,66 €	3,86%
	Mme FANGILLE Béatrice	158,66 €	3,86%
	Mme LAIZET Charlotte	158,66 €	3,86%
	M. LASTENNET Ludovic	158,66 €	3,86%
	M. MALDONADO Victor	158,66 €	3,86%
	M. ROUVROY Stéphane	158,66 €	3,86%
	Mme SAPIN Catherine	158,66 €	3,86%

**ECHANGES :**

M. Jean-Christophe SAURIAC demande s'il y a une réaffectation des délégations de l'adjoint démissionnaire.

M. le Maire lui répond que celles-ci sont réparties entre M. Marc JOKIEL, Adjoint au Maire, et lui-même.

**ADMINISTRATION GENERALE  
 DELIBERATION N° 04-13032025**

**Adhésion de la Commune de Latresne à l'association Régie Environnement  
 Valorisation (R.E.V.) à Camblanes-et-Meynac (33360).**

L'association R.E.V. implantée sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers depuis 1992, labellisée depuis 2018 Régie de Territoire, déclarée d'utilité sociale, a défini son projet associatif autour de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

R.E.V. développe ainsi ses actions en alliant accompagnement social, développement durable et activités économiques.

R.E.V. insère chaque année, dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, une cinquantaine de personnes en grande précarité, bénéficiaires des minima sociaux, issues pour la grande majorité, du territoire du Pôle Cœur Entre Deux Mers.

Plus de 60% d'entre eux obtiennent les prérequis nécessaires pour accéder au marché du travail et trouvent une solution d'emploi ou de formation en sortie de parcours.

En tant que Régie, R.E.V. peut intervenir, indifféremment à la demande des CCAS, des élus, ou des habitants du territoire sur des situations d'urgence ou pour réaliser, à la demande, des menus travaux.

R.E.V., conformément aux missions d'une Régie, a également orienté son projet associatif en direction des habitants du territoire et a l'ambition de participer à la construction d'une citoyenneté active en partenariat avec les acteurs politiques et institutionnels du territoire.

Les missions dévolues à une Régie s'exercent grâce aux soutiens et à l'engagement des acteurs politiques du territoire au profit du « mieux-vivre » et du « bien-vivre » de ses habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion de la Commune de Latresne à l'association Régie Environnement Valorisation (R.E.V.) à Camblanes-et-Meynac (33360).

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N° 05-13032025**

#### **Convention pluriannuelle sur la période 2024-2028 avec l'association Régie Environnement Valorisation (R.E.V.) à Camblanes-et-Meynac (33360).**

L'objet de la Convention pluriannuelle sur la période 2024-2028 avec l'association Régie Environnement Valorisation (R.E.V.) porte sur le fauchage mécanique, la coupe de la renouée du Japon et le débroussaillage des secteurs suivants :

- Entretien des bords de ruisseaux Pimpine et Pian sur la commune de Latresne,
- Entretien bord de parking et bord d'étang des Sources à Latresne,
- Contrôle visuel des clapets (fauchage, débroussaillage à la demande autour des clapets et ramassage et enlèvement des détritiques).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association Régie Environnement Valorisation (R.E.V.) à Camblanes-et-Meynac (33360).

#### **ECHANGES :**

M. Jean-Christophe SAURIAC demande quelques précisions sur le rôle de l'ASA des Palus.

M. le Maire lui répond que plusieurs intervenants travaillent sur la surveillance et l'entretien des ouvrages : la Commune, l'ASA des Palus, le Département de la Gironde et les propriétaires privés dans le but de minimiser les risques inondation/submersion. L'intervention de l'association REV porte sur l'ensemble des ouvrages.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N° 06-13032025**

#### **Mission Locale des Hauts de Garonne - Déploiement des Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) – Octroi d'une partie de la subvention fonctionnement 2025 de la commune à l'opération du projet FSE+ / FEDER.**

Dans le cadre du déploiement des Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) par la Mission Locale des Hauts de Garonne, une partie de la subvention de fonctionnement 2025 de la commune est affectée à l'opération du projet FSE+ / FEDER soit 1.906,81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'octroi d'une partie de la subvention fonctionnement 2025 de la commune à l'opération du projet FSE+ / FEDER.

**ECHANGES :**

Mme Cécile CABASSON souhaite connaître le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale des Hauts de Garonne.

M. le Maire lui répond que la Mission Locale, qui tient une permanence en mairie, intervient auprès des 18/25 ans et qu'une centaine de jeunes de Latresne bénéficie de ses services (recherche d'emploi, mobilité).

**FINANCES**

**DELIBERATION N° 07-13032025**

**Débat d'Orientations Budgétaires 2025.**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 lors de la séance du conseil municipal du 13 Mars 2025.

**ECHANGES :**

Mme Cécile CABASSON pose plusieurs questions concernant :

- Les travaux effectués à la restauration scolaire,
- La comptabilité analytique notamment pour les recettes de fonctionnement : Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE), les taxes pylônes,
- L'existence d'une corrélation entre le nombre d'agents de catégorie C et le nombre de femmes travaillant en mairie ainsi que leur salaire.

M. le Maire lui répond que les travaux effectués à la restauration scolaire sont des travaux de mise en conformité, de mise aux normes sanitaires et d'amélioration organisationnelle.

A propos de la comptabilité analytique, celle-ci est mise en place depuis 4 ans dans le suivi budgétaire et qu'il faut se référer à la nomenclature M57 et sa maquette.

Enfin, il indique qu'il n'y a pas de corrélation particulière entre le nombre d'agents de catégorie C et le nombre de femmes travaillant en mairie, que le salaire des agents vient d'être actualisé dans le cadre de l'IFSE et du CIA, que chaque agent peut bénéficier de formation qualifiante, de certification et d'habilitation spécifiques au regard de leurs missions respectives ou selon les besoins de la collectivité.

**FINANCES**

**DELIBERATION N° 08-13032025**

**Souscription d'un contrat de prêt à long terme de 1.800.000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.**

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement sur le budget principal de 2025 et notamment la construction du Pôle de Pratiques Artistiques, Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à examiner les propositions pour la contractualisation d'un prêt à long terme d'un montant de 1.800.000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest aux conditions suivantes :

Montant du prêt en euros	1.800.000,00 euros
Objet	Construction du Pôle de pratiques artistiques
Durée	25 ans
Taux indexé	Livret A + 0.40%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement / Echéances	Progressif / Echéances constantes
Montant des échéances	25.089,49 euros
Commission d'engagement	0,10 %
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE,

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un prêt à long terme d'un montant de 1.800.000 € émis aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt à long terme décrit ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à intervenir avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- HABILITE le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt à long terme,
- DONNE tous pouvoirs à cet effet.

## FINANCES

### DELIBERATION N° 09-13032025

**Demande de subvention - POLE TERRITORIAL (PETR) – Groupe d'Action Locale (GAL) COEUR ENTRE-DEUX-MERS - Appel à projets A – 2ème vague 2025 - Modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrées.**

Modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrées dans une stratégie de dynamisation des centres-bourgs, villes ou quartiers politiques de la ville.

Types de dépenses éligibles

- Remplacement des systèmes d'éclairage par l'utilisation généralisée d'ampoules LED basse consommation (luminaire LED, vasque, ...),
- Éclairage autonome photovoltaïque (cellules photovoltaïques, batteries, ...),
- Système de gestion de l'éclairage (temporisation, détection de mouvements, détection de circulation, ...),
- Communication et sensibilisation des habitants (signalétique, plan de communication, ...).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès du POLE TERRITORIAL (PETR) – Groupe d'Action Locale (GAL) COEUR ENTRE-DEUX-MERS pour la modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrées,
- ARRETE le plan de financement comme suit :

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.	60.000,00 €
Subvention PETR – GAL COEUR ENTRE-DEUX-MERS - Appel à projets A (50%)	30.000,00 €
Autofinancement communal	42.000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

## FINANCES

### DELIBERATION N° 10-13032025

#### **SDEEG – Fonds de concours de la Commune de Latresne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération N° 2018-05 de la Commune de Latresne en date du 5 février 2018 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDDEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité. Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4.000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours. En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de travaux d'éclairage public pour un montant total hors taxe de 60.000,00 €.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 45.000,00 € au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée ;
- DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

## FINANCES

### DELIBERATION N° 11-13032025

#### **Demande de subvention – Région Nouvelle Aquitaine – Appel à projets – 2<sup>nd</sup>e session – FEDER 2021-2027 - "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics" - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère – Création d'un pôle de pratiques artistiques sur la Commune de Latresne.**

#### **Appel à projets FEDER - "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics"**

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe s'engagent pour accompagner les structures publiques dans la rénovation de leurs bâtiments.

Date de début de l'appel à projets : Jeudi 2 janvier 2025

Date de fin de l'appel à projets : Lundi 30 juin 2025

Les bâtiments tertiaires représentent 65 millions de m<sup>2</sup> de surface bâtie en Nouvelle-Aquitaine. La consommation d'énergie finale annuelle de ce secteur représente 12% de la consommation énergétique régionale, dont 38 % sont liés aux bâtiments publics, et 8 % des émissions régionales totales de gaz à effet de serre.

La réduction des consommations énergétiques du parc tertiaire, et en particulier celui des collectivités territoriales, constitue ainsi un enjeu majeur, d'autant plus dans le contexte de crise énergétique actuelle.

Mobilisée pour accélérer la transition énergétique et écologique, la Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une enveloppe de 15 M€ dans le cadre du Programme Régional FEDER1 - FSE+2 2021-2027 (axe 2) pour favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique.

L'objectif spécifique 2.1 vise à soutenir les opérations de rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics. Sa mobilisation se fait exclusivement par le biais d'appels à projet (AAP).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès Région Nouvelle Aquitaine – Appel à projets – 2nde session – FEDER 2021-2027 - "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics" pour la préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère – Création d'un pôle de pratiques artistiques sur la Commune de Latresne,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.	2.875.625,00 €
Subvention FEDER – Axe 2	180.000,00 €
Subvention DSIL	530.000,00 €
Subvention CD33	88.750,00 €
Autofinancement communal	2.076.875,00 €
<hr/>	
Coût des travaux T.T.C	3.450.750,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

## MARCHES PUBLICS

### DELIBERATION N° 12-13032025

#### Marché MAPA - Création d'un pôle de pratiques artistiques - Avenant pour le lot 8.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis de la Commission d'appel d'offres en date du 21 janvier 2025,

Dans le cadre de la création d'un pôle de pratiques artistiques, le Conseil municipal a, par délibération N° 67-12102023 du 12 octobre 2023, approuvé le marché de travaux faisant l'objet de 18 lots.

A ce jour, il apparaît nécessaire de conclure un avenant pour le lot 8 :

**Lot 8 : Plâtrerie – PLAC'OCEAN - Avenant n°1 – Plus-value**

Adaptation des ossatures à la paille hachée.

Marché de base : 202.999,54 € HT

Avenant N°1 : + 19.388,42 € HT

Variation/Marché : + 9,54 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 5 voix CONTRE,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour le lot 8 comme mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes.

#### ECHANGES :

M. Victor MALDONADO précise qu'actuellement l'ensemble des avenants ne représente que 2% d'écart par rapport au marché de base soit environ 60.000 € sur une enveloppe globale de 3,5 millions d'euros et indique également que ce dépassement est principalement dû aux travaux de confortement du presbytère et plus particulièrement au fait de l'effondrement d'un pan de mur lors du démarrage des travaux.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### DELIBERATION N° 13-13032025

# Aide aux porteurs de projets commerciaux et artisanaux en Centre-bourg – Dispositif d'aide aux loyers.

L'aide aux porteurs de projets commerciaux et artisanaux en centre-bourg, notamment le dispositif d'aide aux loyers, vise à soutenir le commerce de proximité et à encourager l'implantation de nouveaux commerces. Ce dispositif permet de prendre en charge une partie des loyers commerciaux pour les nouveaux porteurs de projets souhaitant s'installer en centre-bourg.

Les entreprises éligibles doivent être artisanales, commerciales ou de services, inscrites au Registre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, et exercer leur activité dans un local commercial avec une vitrine accueillant du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de dynamiser le centre-bourg de Latresne en soutenant les porteurs de projets commerciaux et artisanaux,

Considérant la nécessité de favoriser l'installation de nouveaux commerces et artisans pour conforter la vitalité économique du centre-bourg,

Considérant que l'aide aux loyers constitue un levier efficace pour encourager l'implantation de nouvelles activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

## Article 1 :

Il est institué un dispositif d'aide aux loyers destiné aux porteurs de projets commerciaux et artisanaux souhaitant s'installer en centre-bourg de Latresne.

## Article 2 :

Les bénéficiaires de cette aide sont les porteurs de projets commerciaux et artisanaux, qu'ils soient en création ou en reprise d'activité, et dont l'implantation se situe dans le périmètre d'application du droit de préemption à savoir : Avenue de la Libération, Place de la mairie, Rue Augustinot, Rue de l'église, Place Sainte Quitterie et Route de la Seleyre.

## Article 3 :

L'aide aux loyers prend la forme d'une subvention forfaitaire, dont le montant est fixé entre 50 et 300 euros par mois, pour une durée maximale de 12 mois. Cette aide est attribuée à deux dossiers par an.

## Article 4 :

Les critères d'éligibilité et les modalités de versement de l'aide sont définis par un règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

## Article 5 :

Le dispositif d'aide aux loyers est financé par une ligne budgétaire spécifique, inscrite au budget communal de l'année 2025, à hauteur de 7.200 euros.

## Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise en œuvre du dispositif d'aide aux loyers, en conformité avec le règlement intérieur annexé.

## Article 7 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Gironde pour information.

## ECHANGES :

Mme Céline GOEURY précise que ce dispositif d'aide aux loyers vient en complément des aides proposées en investissement par la Communauté de Communes et la Région.

M. le Maire souligne que la Communauté de Communes a voté son règlement d'intervention sur l'investissement avec un budget alloué de 150.000 € et que 3 commerces de Latresne vont en bénéficier.

## INTERCOMMUNALITE

### DELIBERATION N° 14-13032025

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services et de locaux entre la Commune de Latresne et la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers pour l'organisation des remboursements des frais liés à l'exercice des compétences communautaires.

Le présent avenant a pour but de tenir compte des dépenses à caractère général ayant été payées directement par la commune de Latresne alors qu'elles concernent un bâtiment géré par la Communauté de communes et qui n'a pas été pris en compte dans le calcul du forfait de remboursement initial.

Il s'agit des frais de fourniture de gaz pour le chauffage depuis 2021 :

- Du bâtiment de l'accueil périscolaire intercommunal,
- Du multi-accueil Petit à Petit

Il s'agit également des dépenses d'alimentation pour les goûters de l'APS de Novembre 2023 à Novembre 2024.

La Communauté de communes mandatera au profit de la Commune :

- 13 527.92€ au titre du remboursement des frais de chauffage de l'APS intercommunal depuis 2021,
- 9 977.97 € au titre du remboursement des frais de chauffage du multi-accueil Petit à Petit depuis 2021,
- 17 503.75€ au titre du remboursement des frais d'alimentation avancés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modalités de remboursement des dépenses à caractère général comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **INTERCOMMUNALITE DELIBERATION N° 15-13032025**

### **SDEEG – Adhésion de nouvelles communes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

## **VOIRIES ET RESEAUX DELIBERATION N° 16-13032025**

### **Incorporation et classement de parcelles dans le domaine public communal.**

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la parcelle.

La Commune a mandaté le cabinet de géomètres-experts AUIGE pour effectuer une analyse du parcellaire cadastral communal et identifier les anomalies domaniales, notamment les parcelles appartenant à la Commune de Latresne n'étant pas classées dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 5 Abstentions,

- **INCORPORE** et **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles cadastrées mentionnées dans le tableau ci-après.

**Propriétés de la Commune de Latresne**

Nom de rue	Parcelles
Allée du Souquet	AC n°577
Route du Bord de l'eau	AC n°310
Chemin de la Croix d'Ardit - Chemin de Cardayre	AD n°13
Chemin de Bonnefond	AD n°126
Impasse de la Croix d'Ardit	AD n°504
Allée de Berg	AD n°813
Côte de la Bergerie	AD n°878
Chemin de Pardaillan	AE n°177
Chemin de Pardaillan	AE n°283
Route de Carignan - Allée de O Cantelou	AE n°328
Chemin de Citon	AE n°341
Chemin de Citon	AE n°349
Allée de O Cantelou	AE n°380
Route de Carignan - Chemin de Cantelaudette	AE n°383
Chemin de Pardaillan	AE n°399
Allée de Ribasso	AE n°467
Chemin de Pardaillan	AE n°477
Chemin de l'Estey	AH n°251
Chemin de l'Estey	AH n°255
Chemin de l'Estey	AH n°278
Chemin de l'Estey	AH n°279
Chemin du Grand Estey	AI n°178
Chemin du Grand Estey	AI n°180
Chemin du Grand Estey	AI n°295
Chemin du Grand Estey	AI n°380
Chemin du Grand Estey	AI n°401
Chemin du Grand Estey	AI n°403
Chemin du Grand Estey	AI n°405
Chemin du Grand Estey	AI n°407
Chemin du Grand Estey	AI n°409
Place de la Mairie	AK n°62
Chemin du Maucoulet	AK n°93
Avenue de la Libération	AK n°107
Chemin du Port de l'Homme - Rue de la Salargue	AK n°361
Place Sainte-Quitterie - Rue de l'Eglise	AL n°103
Rue du Bourg - Chemin du Stade	AL n°320
Rue du Bourg - Chemin du Stade	AL n°322
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°615
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°617
Rue de la Colline - Rue des Merlots	AM n°743
Chemin de Pascot	AM n°748
Chemin de Pascot	AM n°840
Rue du Moulin	AM n°974
Rue de la Chapelle - Rue du Moulin	AM n°978
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°1243
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°1245
Rue du Moulin	AM n°1296
Impasse de la Chapelle	AM n°1379
Allée de Bourdillet	AM n°1421
Allée de Bourdillet	AM n°1519
Chemin du Stade	AM n°1732

Chemin du Stade	AM n°1733
Rue de la Colline - Rue des Merlots	AM n°1738
Chemin du Stade	AM n°1740
Chemin de Pascot	AM n°1745
Chemin de Pascot	AM n°1746
Chemin de Pascot	AM n°1747
Route de Carignan	AM n°1751
Route de Carignan	AM n°1752
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°1993
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°1996
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°1998
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°2058
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°2060
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°2062
Rue du Stade - Rue des Merlots	AM n°2063
Rue du Port de l'Homme	AN n°369

**VIE ASSOCIATIVE**  
**DELIBERATION N° 17-13032025**

**Demande de subvention de l'association des « Lieutenants de la Louvèterie de la Gironde » à Castets et Castillon (33210).**

M. le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association des « Lieutenants de la Louvèterie de la Gironde » à Castets et Castillon (33210).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association des « Lieutenants de la Louvèterie de la Gironde » à Castets et Castillon (33210).
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**VIE ASSOCIATIVE**  
**DELIBERATION N° 18-13032025**

**Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Survoltés de Latresne » pour l'organisation du Championnat de France.**

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'association « Les Survoltés de Latresne » pour l'organisation du Championnat de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500€ à l'association « Les Survoltés de Latresne » pour l'organisation du Championnat de France.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**FINANCES**  
**DELIBERATION N° 19-13032025**

**Budget Principal – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'à la demande des services préfectoraux, il convient de délibérer pour annuler et remplacer la délibération N° 59-03122024 en date du 3 décembre 2024.

Il est donc rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente".  
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.  
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 – 3.420.687,90 €.

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à 855.171,97 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2025 :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	9.000,00 €
Chapitre 204 - Immobilisations incorporelles	5.000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	200.000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	641.171,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

1/ M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'un prélèvement sur les ressources fiscales est effectué chaque année pour les communes visées par l'article L.302-5 du même code, dans lesquelles le nombre de logements locatifs sociaux représente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente (2024 pour le présent décompte), moins de 20% ou 25% des résidences principales.

La Commune de Latresne sera donc prélevée sur l'exercice 2025 comme suit :

## **Arrêté de prélèvement en application de l'article 55 de la loi SRU.**

**Nombre de résidences principales retenues au 1er janvier 2024 : 1.601.**

**Nombre de logements sociaux attendus (25 %) : 400.**

**Nombre de logements sociaux présents sur la commune au 1er janvier 2024 : 120.**

**Taux de logements locatifs sociaux : 7,5 %.**

**Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif des 25 % : 280.**

**Montant du prélèvement par logement manquant : 253,52 €.**

**Montant brut du prélèvement et de la majoration : 70.986,30 €.**

**Prélèvement effectué de mars à novembre par neuvième sur le montant des avances de fiscalité directe et affecté à L'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire  
M. Ronan FLEHO

Le secrétaire de séance  
M. Antoine FRITZ